ASFC CBSA
PROTECTION • SERVICE • INTÉGRITÉ PROTECTION • SERVICE • INTEGRITY

L'ASFC aujourd'hui : bulletin commercial destiné aux intervenants

Numéro 6, printemps 2013

Presque huit ans se sont écoulés déjà depuis la formation du Comité consultatif sur les activités commerciales à la frontière (CCACF). Forum créé pour favoriser la communication de nouvelles idées, d'information, de points de vue au sujet de questions liées aux opérations frontalières de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le CCACF, semble-t-il, répond bien aux attentes. En effet, les membres se disent contents de pouvoir collaborer de cette façon avec l'ASFC. Cela dit, ils ont aussi proposé quelques moyens d'améliorer le CCACF. En réponse à ces suggestions, nous allons apporter des changements au comité au cours des prochains mois. Nous avons récemment sollicité et obtenu des commentaires et des suggestions des membres du comité, et nous avons hâte d'en discuter, ainsi que d'autres possibilités, lors de notre prochaine réunion en mai.

À l'intérieur

- *Seuil rehaussé pour les expéditions de faible valeur*
- *Programme amélioré des codes de transporteur*
- *Nouvelles normes de service*
- *Nouveau système de déclaration des exportations*
- *Processus de déclaration des exportations par voie électronique pour les marchandises contrôlées*
- *Accord entre le Canada et l'Union européenne*

Nous comptons également sur la collaboration continue des intervenants afin d'élaborer un plan innovateur et équilibré pour une gestion efficiente et efficace de la frontière pendant que nous continuons de moderniser les processus frontaliers du secteur commercial dans le cadre des initiatives du Plan d'action Par-delà la frontière et du Programme de changement de l'ASFC.

Cathy Munroe, présidente
Comité consultatif sur les activités commerciales à la frontière

Seuil rehaussé pour les expéditions de faible valeur par messagerie

Par suite de la Déclaration et du Plan d'action Par-delà la frontière, le Canada et les États-Unis se sont entendus pour améliorer leurs processus respectifs en ce qui a trait aux expéditions de faible valeur (EFV) dans le secteur commercial en rehaussant et en harmonisant les seuils pour la valeur des EFV, qui passent à 2 500 $US/CAN. Il s'agit d'une hausse par rapport aux niveaux précédents de 1 600 $ au Canada et de 2 000 $ aux États-Unis. Pour respecter cet engagement conjoint, il faut apporter des modifications au *Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits* et au *Règlement sur les frais frappant le courrier*.

Le seuil pour les EFV avait été fixé à 900 $ en 1986. Par la suite, le montant était passé à 1 200 $ en 1992 et, enfin, à 1 600 $ en 1995. Ces diverses hausses se fondaient sur plusieurs facteurs, notamment les augmentations du coût de la vie, les limites correspondantes pour des expéditions semblables aux États-Unis, ainsi que le volume des échanges commerciaux.

Le 8 janvier 2013, l'ASFC et le Service des douanes et de la protection des frontières (SDPF) des États-Unis ont simultanément rehaussé leur seuil pour les EFV, qui passe à 2 500 $. En raison du délai requis pour modifier les règlements (de 18 à 24 mois), l'ASFC a diffusé un Avis des douanes pour annoncer la hausse. Une fois les modifications aux règlements en vigueur, elles s'appliqueront rétroactivement à compter de la date de diffusion de l'Avis des douanes. Il est estimé qu'en moyenne, 125 000 expéditions additionnelles pourraient être traitées par mois au moyen des programmes accélérés et simplifiés des EFV par messagerie et par la poste.

Programme amélioré des codes de transporteur – élimination des codes de transporteur des agents maritimes

L'ASFC a collaboré étroitement avec la Fédération maritime du Canada et la British Columbia Chamber of Shipping afin d'assurer une transition sans heurt pour ce qui est de l'élimination des codes de transporteur des agents maritimes. Des progrès considérables ont été réalisés en vue de l'élaboration d'une approche permettant de répondre aux besoins de l'Agence et de l'industrie.

Pendant que l'ASFC continue de moderniser ses pratiques de gestion de la frontière, il est crucial qu'elle obtienne la bonne information du bon partenaire de la chaîne commerciale. Toutefois, elle comprend que les négociants ont besoin d'exigences simples et de services rapides de la part de l'Agence.

Ensemble, l'industrie et l'ASFC ont examiné les exigences et les normes de service en ce qui a trait aux demandes de code de transporteur. Par conséquent, l'ASFC élimine l'exigence relative à la preuve de propriété (ou de location) du moyen de transport et continue d'étudier les solutions de rechange quant à la preuve de propriété de l'entreprise. L'ASFC mettra aussi en œuvre un processus accéléré afin de veiller à ce que les transporteurs reçoivent leurs codes en temps opportun. Ces changements s'appliqueront à tous les modes.

Afin de pouvoir consulter les transporteurs maritimes, l'ASFC reportera l'élimination des codes de transporteur des agents maritimes au 15 juillet 2013, et collaborera étroitement avec les deux associations de l'industrie en vue de l'adoption d'une stratégie efficace de communication.

Nouvelles normes de service de l'ASFC

Le 1er mars 2013, l'ASFC a publié une nouvelle norme de service pour le processus de demande de code de transporteur. Tous les transporteurs qui importent des marchandises au Canada doivent avoir un code de transporteur valide pour traiter avec l'ASFC. Sur réception de l'information requise, l'ASFC s'efforcera dorénavant d'établir un code de transporteur pour les transporteurs répondant aux exigences dans un délai d'un à dix jours ouvrables.

L'ASFC a également adopté 10 nouvelles normes de service qui visent à améliorer le service aux négociants. Il est question des délais d'une panoplie de services, notamment les demandes de rajustement B2, les décisions nationales des douanes, les demandes de drawback et le Programme d'exonération des droits.

En outre, l'ASFC a publié deux nouvelles normes de service pour le traitement des plaintes transmises par le truchement de la page des commentaires, compliments et plaintes du site Internet de l'Agence. Seront fixés des délais pour communiquer avec le client après la réception d'une plainte écrite (14 jours civils), et pour examiner la plainte et y donner suite (40 jours civils).

Toutes les normes de service en vigueur sont publiées sur la page Web des normes de service de l'ASFC.

Nouveau système de déclaration des exportations

L'ASFC prévoit aller de l'avant avec le développement d'un nouveau système de déclaration des exportations (SDE). Même si une date de lancement n'a pas été fixée, il ne pourrait être effectué que de 12 à 24 mois après le début des travaux de développement. Dans la mesure du possible, l'ASFC tirera parti des systèmes existants afin d'accélérer les travaux et de faciliter la transition pour les négociants.

Pour que la transition se fasse sans heurt, l'ASFC et Statistique Canada tâchent de s'assurer qu'il n'y aura aucune interruption de service. Les exportateurs devraient continuer de jouir du même niveau de service, et les mécanismes de déclaration seront maintenus pendant le développement du SDE.

Processus de déclaration des exportations par voie électronique pour les marchandises contrôlées

Tel qu'il a été mentionné dans le bulletin de l'été 2012, l'ASFC travaille à la mise en œuvre du processus de déclaration des exportations par voie électronique pour les marchandises contrôlées. Ce processus permettra aux exportateurs qui sont titulaires de plusieurs licences d'exportation du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) de transmettre leurs déclarations et licences d'exportation au moyen de la Déclaration d'exportation canadienne automatisée (DECA) ou du système de déclaration des exportations par EDI du G7.

Des consultations exhaustives auprès des intervenants internes et externes sont en cours. Un Avis des douanes, dans lequel sera expliqué le nouveau processus et sera précisée la façon de présenter une demande, sera publié au cours des prochains mois.

Accord sur la coopération douanière entre le Canada et l'Union européenne

Le Canada, qui est le douzième exportateur et le onzième importateur en importance dans le monde, tâche de maintenir un équilibre entre la sécurité et la facilitation du commerce pour l'importation et l'exportation des marchandises en règle. À l'heure actuelle, le Canada et l'Union européenne (UE), qui est le deuxième partenaire commercial en importance du Canada, échangent plus de 80 milliards de dollars en marchandises chaque année.

Il est prévu que le commerce bilatéral entre les deux marchés augmentera considérablement lorsque l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'UE sera ratifié. La protection du Canada et des Canadiens ainsi que la facilitation du commerce légitime deviendront de plus en plus importantes dans ce contexte de croissance potentielle de l'activité dans la chaîne d'approvisionnement.

À l'appui de cette relation, l'ASFC a annoncé le 4 mars 2013 la signature de l'accord entre le Canada et l'UE sur la coopération douanière concernant les questions de sécurité de la chaîne d'approvisionnement, qui vise à encourager une plus grande coopération en ce qui concerne les questions de sécurité de la chaîne d'approvisionnement internationale, et de gestion des risques. L'accord a été signé à Bruxelles, en Belgique, par David Plunkett, l'ambassadeur du Canada à l'UE, l'ambassadeur Rory Montgomery, le représentant permanent de l'Irlande à l'UE, et Heinz Zourek, le directeur général de Fiscalité et Union Douanière (TARIC) à la Commission européenne (CE).

Photo reproduite avec la permission du Conseil de l'Union européenne

Photo reproduite avec la permission du Conseil de l'Union européenne

À l'occasion de la signature de l'accord, le ministre de la Sécurité publique, Vic Toews, a diffusé la déclaration suivante : « Cet accord avec l'UE confirme l'engagement du Canada à soutenir le commerce mondial sûr et sécurisé. Le fait de travailler avec nos partenaires internationaux pour renforcer la coopération douanière contribue à notre sécurité et appuie la création d'emplois et la croissance économique.»

Une fois mis en œuvre, l'accord permettra d'élargir l'Accord sur la coopération douanière et l'assistance mutuelle entre le Canada et l'UE pour englober des initiatives de sécurité et de lutte contre le terrorisme liées au traitement douanier des marchandises commerciales. L'accord appuie le Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), qui vise à établir des normes pour la sécurité de la chaîne d'approvisionnement mondiale, ainsi que la facilitation dans tous les modes de transport. Une fois l'accord ratifié, l'ASFC et TARIC de la CE prévoient entamer des pourparlers en vue de la reconnaissance mutuelle de leurs programmes des négociants fiables.

Le renforcement de la sécurité et la facilitation du commerce légitime constituent une priorité pour les administrations douanières du Canada et de l'UE. Ce travail de coopération permet aux deux partenaires de démontrer leur engagement envers la sécurité et le commerce dans le monde, ainsi que l'élimination des menaces le plus tôt possible dans le continuum de la chaîne d'approvisionnement.

Nouveau fil de nouvelles RSS

Tel qu'il a été annoncé dans le numéro de l'hiver 2013, nous avons lancé un fil de nouvelles RSS pour le bulletin du CCACF. Visitez la page http://www.cbsa-asfc.gc.ca/new-neuf/rss-fra.html et cliquez sur le graphique orange RSS du bulletin du CCACF, puis copiez l'adresse URL qui se trouve dans la barre d'adresse de votre navigateur, et copiez-la dans la zone appropriée de votre lecteur RSS. Vous trouverez des précisions concernant chaque article mentionné dans le fil de nouvelles RSS du bulletin. S'afficheront la date et l'heure de publication, le titre, un bref résumé, ainsi qu'un lien vers l'article complet sur le site Web de l'ASFC.

Votre secrétariat du CCACF

Le CCACF fait partie intégrante des activités de mobilisation des intervenants de l'ASFC. Si vous avez des idées d'articles pour le bulletin, ou des questions sur le CCACF et ses activités, veuillez faire parvenir un courriel au Secrétariat du CCACF à BCCC-CCACF@cbsa-asfc.gc.ca.